M. Oudart

4. feb. 1678

Je suis marry, monsieur, de voir le ~~[illegible]~~ trouble où vous a engagé la fausse adresse d'un pacquet chargé de mes bagatelles, et où il n'y avoit rien qui meritoit que vous en regrettiez assez la perte. Je plains d'ailleurs la peine que vous avez voulu prendre à me faire entendre en Angl.re où tout fourmille de si grands esprits, que mes pauvres productions ne sçauroyent monter à rien qui approche du moindre moyen de les satisfaire. Cependant quand la pensée vous en est venue, j'eusse bien souhaitté qu'il vous eust plû me traduire plustost, que de me paraphraser, ce qui ne se fait pas sans se ~~[illegible]~~ s'escarter de l'intention de l'auteur, par voye de prestre ou d'emprunts, et selon vous ne qu'il vous est [illegible] sa Riche, y portent le paraphraste. On devient sujet à ~~leur~~ oster ~~[illegible]~~ des choses où ils ~~ont~~ ont le plus vice, ou à leur faire dire à quoy ils n'ont jamais pensé. Et comme tout fol abonde en son sens, ces alterations leur sont chatouilleuses. Je crains qu'en France (d'où on mande aussi que d'illustres plumes sont apres à me faire parler François) il pourra m'arriver quelque ~~[illegible]~~ embarras de cette nature, et que les French dogs (comme on les nomme ~~en [illegible]~~ à Londres) me forceront d'abboyer à leur mode; entre autres, qu'ils me feront parler au Roy: quod quam Indiorissimi vitavi, sans nommer que le pais ou la nation ~~[illegible]~~ encor est ce quelque chose, que ces Pumphlets ~~qu'ils~~ ont daigné juger la pièce digne de leur version, et d'~~en~~ aller parler en ce sens au Roy.

Il importe peu que mes inscriptions ayent esté employées à la Colomne ou non. Je demeure fort satisfait de ce qu'une personne si entendue que M. le Surveyeur y ayt trouvé quelque goust; jusques ~~[illegible]~~ à en faire part au Magrat, et leur ayt fait ~~[illegible]~~ paroître de ma bonne volonté à l'endroit de leur grande et tres-noble Cité. Je vous supplie de bien asseurer cet excellent personnage de ma veritable estime, de son grand merite et de ma tres-ardente affection à son service. Pour ce qui est du vostre, je seray tousjours bien aysé d'y contribuer ce que vous jugerez [illegible] [illegible] s'il vous plaist m'expliquer que [illegible]

© Koninklijke Bibliotheek
KA 49-3, p. 851-852
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/7077

852.

Vous entendez ~~pour~~ [illegible] auprès de S. A. j'en accuserai a
Zeelhem, qui la void à toute heure du jour, et jamais ne [illegible]
à nous, que vous ne soyez servi au possible. Car pour de l'impo
je crois que vous ~~[illegible]~~ ne le prendrez pas, Monsieur, de Vre tres-d
et tres-affe. serviteur. C. H.

© Koninklijke Bibliotheek
KA 49-3, p. 851-852
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/7077